



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**BORDEREAU DE DÉPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION***

COLLECTIVITÉ :

CCAS DE BOIS-GUILLAUME
Hôtel de Ville
31 Place de la Libération
CS 60040
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél : 02.35.12.24.77
Courriel : christine-segaux@ville-bois-guillaume.fr

DATE D'ENVOI :

Le 4 Mars 2019

Désignations des pièces : DELIBERATIONS	Référence de l'acte Actes communicables	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Administration du CCAS – Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2019	N° 4 / 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

Aurélien MAY
Responsable du CCAS

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

04 MARS 2019

**PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**

Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 27 FÉVRIER 2019 A 18 H**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Frédéric ABRAHAM, Vice-Président, Philippe BILLIARD, André CARPENTIER, Caroline COLIN, Pierre ÉCHALIER, Annie ÉLIOT, Françoise MARINI, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Alain TERNISIEN, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents excusés : Gilbert RENARD, Président du CCAS, Mélanie DUBOIS, Isabelle FAYOLLE (pouvoir à Françoise MARINI), Martine OFFROY, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absentes non excusées : Danielle RENAULT, Jeannine HUE, membres du Conseil d'Administration.

Secrétaire de séance : Frédéric ABRAHAM

OBJET : Administration du CCAS – Finances – Débat d'orientation budgétaire 2019 – Prise d'acte

Rapporteur : F. ABRAHAM

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

Le rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les dépenses du personnel, les engagements pluriannuels pris par le CCAS, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans le cadre légal, les orientations générales du CCAS pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif 2019 du CCAS,

AUTORISE le Président a prendre toute décision nécessaire a l'application de la présente délibération.

VOTANTS : 10

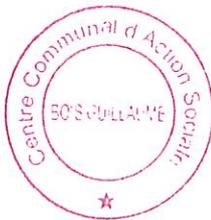
POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,



Gilbert RENARD

Président du Conseil d'Administration du CCAS



1) Contexte réglementaire

Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication. La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

2) Contexte de l'action sociale

o **Au regard du service Aide à domicile**

Une convention a été signée le 16 février 2017 avec le Département de la Seine-Maritime pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Au 31 décembre 2018, le CCAS de Bois Guillaume assurait l'accompagnement à domicile de 129 bénéficiaires dont 75 étaient pris en charge au titre de l'APA soit 58% des usagers du SAAD. Un total de 23 900 heures a été effectué auprès des personnes âgées dépendantes, ce qui a conduit à 33 640 heures rémunérées.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 relatif au le cahier des charges des services à la personne fixe un certain nombre d'obligations dont la grande majorité était déjà mise en place par le service dans le cadre de la démarche de certification. Cette dernière, tant qu'elle est renouvelée, permet de ne pas avoir à répondre à l'obligation d'évaluation externe (cf. Arrêté du 15 mai 2018).

La création d'un budget annexe, en nomenclature M22, est exigée pour tous les établissements publics sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2019. Le SAAD du CCAS ainsi que la résidence autonomie « La Fontaine » doit répondre à cette nouvelle obligation laquelle permettra de rendre compte de la situation particulière de chacun de ces services.

o **Au regard de la Résidence la Fontaine**

Depuis le premier janvier 2017, la Résidence la Fontaine est une Résidence Autonomie. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été conclu avec le Département. Pour rappel, les objectifs définis pour la période 2016-2020 sont les suivants :

- Organiser les modalités de partenariat
- Personnaliser les projets de vie des résidents ;
- S'approprier les recommandations de bonnes pratiques et promouvoir la bientraitance ;
- Renforcer la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Afin de prendre en compte les dépenses liées à la mise en place de ces actions, le Département a versé un forfait autonomie de 22 778 € au titre de l'année 2018 ;
- Mener à bien le projet de réhabilitation de la Résidence ;
- Optimiser la sécurité des résidents.

3) Principaux éléments rétrospectifs :

Afin de pouvoir réaliser une comparaison opportune, celle-ci se fonde sur les comptes administratifs 2014 à 2018.

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chap. 70 : produit des services et ventes	622 016	666 698	625 976	594 232	563 490
7031 - concessions cimetières	4 576	6 191	6 962	6 925	6 654
706 - prestations de services	613 127	652 936	609 327	552 556	528 842
70878 - remboursement de frais par d'autres redevables	4 313	7 571	9 687	34 751	27 994
Chap. 74 : dotations et participations	82 298	87 100	148 105	259 695	270 560
7473 - participation Département (RSA, Forfait Autonomie)	2 298	2 100	2 100	44 695	24 914
74741 - participation de la Ville	80 000	85 000	116 005	215 000	245 646
7478 - autres participations (CPOM ARS)			30 000		
Chap. 75 : autres produits de gestion courante	281 625	280 809	281 857	284 116	283 448
752 - revenus des immeubles	281 625	280 809	281 857	284 116	283 448
Chap. 013 : atténuations de charges	46 387	13 537	15 639	7 478	4 953
Autres recettes	5 662	4 497	3 873	23 734	5 779
TOTAL des Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 037 988	1 052 641	1 075 450	1 169 255	1 128 230
Pour mémoire, excédent de fonctionnement N-1	320 804	216 800	132 222	71 628	125 585

La baisse globale des recettes réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018 (- 47K€, soit - 4%) est minorée par la hausse de la participation de la Ville, portée de 215 K€ en 2017 à 246 K€ en 2018. Une part importante de cette augmentation est justifiée par le transfert au CCAS des charges de personnel relatives au poste de responsable du CCAS.

Le recul des recettes de prestations de services (-24 K€, soit -4,3%) s'explique par une baisse du nombre d'heures réalisées auprès des bénéficiaires de l'aide à domicile (- 1 640 heures en 2019).

Cette baisse globale est cependant compensée par la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente, en hausse de +54 K€ (+75,3%).

En effet, en tenant compte de la reprise en 2018 de l'excédent de fonctionnement 2017, les recettes réelles de fonctionnement ressortent en progression de +13 K€ (+1,0%).

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Chap. 011 : charges à caractère général	255 804	275 198	243 683	263 187	248 783
60 - achats et variations des stocks	82 128	82 877	69 742	64 617	67 292
61 - services extérieurs	145 871	157 941	137 365	125 155	110 873
62 - autres services extérieurs	27 805	34 380	36 576	73 415	70 618
Chap. 012 : charges de personnel	679 307	677 550	712 598	663 063	660 039
Chap. 65 : autres charges de gestion courante	193 807	174 378	172 239	176 671	189 386
6541 - créances admises en non-valeur			2 811		
6562 - aides	21 376	14 025	20 186	31 726	25 904
6574 - subventions aux associations	12 706	16 683	17 965	22 079	21 272
658 - charges diverses de gestion courante	159 725	143 670	131 277	122 866	131 846
Chap.66 : charges financières					300
Chap. 67 : charges exceptionnelles	681	-	338	800	1 332
TOTAL DES DRF	1 129 599	1 127 126	1 128 858	1 103 721	1 099 840

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 4 K€ (-0,4%) en 2018. On notera la baisse des charges à caractère général (-14 K€, soit -5,5%), ainsi que celle des aides facultatives (-6 K€, soit -18,4%), tandis que les charges diverses de gestion courante (portage de repas à domicile, bourses et autres aides CCAS) sont en hausse de 9 K€ (+7,3%).

S'agissant des principales activités du CCAS, on soulignera que, si le bilan recettes - dépenses de la résidence s'avère positif de 71K€, celui du service d'aide à domicile termine l'année 2018 en déficit de 133 K€. L'excédent de la résidence tient à l'absence de travaux lourds en 2018 mais surtout de l'avance du forfait autonomie du Département.

Finalement, le résultat de la section de fonctionnement, compte tenu des seuls mouvements de l'exercice 2018, s'élève à 15 K€. En y ajoutant le résultat excédentaire 2017, repris en 2018, le résultat de clôture s'établit à 140 K€.

Dépenses réelles d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
165 - emprunts et dettes assimilées	2 740	1 577	1 585		760
204 - subventions d'équipement versées	6 716				
20 - immobilisations incorporelles			5 344		
21 - immobilisations corporelles	323	1 006	6 015	7 562	1 259
TOTAL DES DRI	9 779	2 583	12 944	7 562	2 019

Recettes réelles d'investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
10222 - FCTVA	4 614	846	165	1 863	1 240
165 - dépôts et cautionnements	4 453	2 080	2 438	836	2 508
TOTAL DES RRI	9 067	2 926	2 603	2 699	3 748
Excédent d'investissement N-1	7 569	19 249	29 684	26 439	33 155

En investissement, le résultat de l'exercice 2018 se chiffre à 15.5 K€. En intégrant le résultat excédentaire de l'année précédente, le résultat de clôture 2018 s'établit à 49 K€. Cette somme pourra permettre ultérieurement de contribuer au financement diverses dépenses, telles que le renouvellement du parc informatique du CCAS et surtout à terme de son parc automobile (véhicule de transport des seniors).

Globalement, le résultat de clôture consolidé (fonctionnement et investissement) était excédentaire de 159 K€ fin 2017. A l'issue de l'exercice 2018, il est estimé à 189 K€, matérialisant ainsi une hausse du fonds de roulement de 25 K€.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RESULTATS (en €)	
FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2017	125 585
Recettes de fonctionnement 2018	1 128 230
Dépenses de fonctionnement 2018	1 113 591
Résultat de l'exercice 2018	14 639
Résultat de clôture 2018 - fonctionnement	140 224
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2017	33 155
Recettes d'investissement 2018	17 499
Dépenses d'investissement 2018	2 019
Résultat de l'exercice 2018	15 480
Résultat de clôture 2018 - investissement	48 635
Résultat de clôture 2018 consolidé	188 859
<i>Rappel du résultat de clôture 2017 consolidé :</i>	<i>158 740</i>
Augmentation du fonds de roulement 2017-18 :	30 119

La présentation de l'état de la dette pour le CCAS est sans objet, celui-ci ne portant pas d'emprunt bancaire. A noter, l'autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, accordée par délibération du Conseil d'administration en date du 24 janvier 2019.

4) Détails du chapitre 012

Au total, 31 agents travaillent au sein du CCAS.

Catégorie A	1
Catégorie B	3
Catégorie C	27

L'obligation faite aux services médico-sociaux de présenter des budgets en nomenclature M22 permettra de rendre compte de la réalité budgétaire de chacun des services. Les salaires seront versés à partir du budget principal du CCAS, lequel se verra allouer rétrospectivement les montants correspondants par les budgets annexes.

o Structure des effectifs au 31 décembre 2018

La structure des effectifs peut être présentée par service, tel que :

Budget principal CCAS				
Emploi / Fonction	ETP	Cadre d'emplois	Catégories	Service
Responsable CCAS	0,4	Attaché	A	CCAS
Assistante du CCAS	0,6	Rédacteur territorial	B	CCAS
Animatrice seniors	0,4	Adjoint animation 1ère classe	C	CCAS
Conducteur minibus	0,3	Adjoint technique	C	CCAS
Distribution des colis alimentaires	0,1	Adjoint technique	C	CCAS

Budget annexe Résidence Autonomie (RA)				
Emploi / Fonction	ETP	Cadre d'emplois	Catégories	Service
Responsable CCAS	0,4	Attaché	A	RA
Assistante du CCAS	0,1	Rédacteur territorial	B	RA
Animatrice seniors	0,4	Adjoint animation 1ère classe	C	RA
Gardiennne principale	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	RA
Gardiennne	0,5	Adjoint technique	C	RA
Agent technique	0,1	Adjoint technique	C	RA

Budget annexe Service d'aide à domicile (SAAD)				
Emploi / Fonction	ETP	Cadre d'emplois	Catégories	Service
Responsable CCAS	0,2	Attaché	A	SAAD
Assistante du CCAS	0,1	Rédacteur territorial	B	SAAD
Encadrante SAD	1	Rédacteur territorial de 1ère classe	B	SAAD
Encadrante adjointe SAD	0,8	Rédacteur territorial	B	SAAD
Aides à domicile SAD	22	Agents sociaux territoriaux	C	SAAD

Quelques ajustements pourraient avoir lieu concernant la répartition de la masse salariale de différents agents intervenants pour plusieurs services : Responsable du CCAS, Animatrice seniors (CCAS+RA), Agent technique (CCAS+RA). Il conviendra au cours de l'année d'affiner la répartition du temps-agent consacré à chaque service.

o Orientations 2019 - Décisions réglementaires

- Le taux de cotisation patronale CNRACL reste stable à 30.65%.
Pour information, la part salariale passe à 10,83% (au lieu de 10,56% en 2018).
- Le taux IRCANTEC sur les tranches A et B reste identique soit, pour la part patronale : 4.20% (tranche A), 12.55% (tranche B)
- Taux de cotisations patronales URSSAF :
 - ✓ Accidents de travail : le taux passe de 5.7% à 5,00%
 - ✓ Pôle emploi : 4,05% au 31 octobre 2018 (au lieu de 5,00%)
 - ✓ Maladie : Deux taux au 1^{er} janvier 2019, mais total inchangé.
 - ✓ Vieillesse : taux inchangé
 - ✓ FNAL : taux inchangé
 - ✓ Transport : taux inchangé
 - ✓ Solidarité autonomie : taux inchangé
 - ✓ Allocations familiales : taux inchangé
 - ✓ CDG : taux inchangé (0,90 %)
 - ✓ CNFPT : taux inchangé (0,90 %)
 - ✓ CSG – CRDS : taux inchangé (9,70 %).

Le BP 2019 intègre une limitation du volume d'intervention des aides à domicile, seule en capacité de limiter le déficit chronique du service.

La direction du CCAS poursuit son analyse de la situation du SAAD afin d'explorer les pistes et leviers d'économie.

5) Prospective budgétaire 2019

Le vote du budget primitif interviendra le 27 mars 2019.

Pour les années à venir, on peut noter que le budget général du CCAS devrait maintenant se stabiliser ; les opérations de transfert Ville/CCAS venant à terme.

Tout est mis en œuvre aujourd'hui pour contenir le déficit du SAAD au niveau actuel.

Enfin, le budget annexe de la Résidence pourra en 2020 connaître des fluctuations en fonction de l'issue trouvée autour du dialogue avec le bailleur social, propriétaire.

Les inscriptions budgétaires suivantes sont prévues :

a) Budget général CCAS - Fonctionnement

- Le départ en retraite de la directrice du CCAS en 2018 a conduit à reporter l'analyse des besoins sociaux. Pour mémoire, l'enjeu était d'apporter un diagnostic sur l'environnement social global du territoire et une analyse sur la population « seniors » de la Ville. Afin d'avancer sur ce thème, le projet d'ABS a été révisé pour aboutir à une double analyse de la population seniors et de la population des jeunes (7-21 ans).

L'ABS sera réalisée en 2019 pour un montant total de 19.000€ et débutera début mars 2019.

- Tickets services personnes âgées : L'enveloppe prévue en 2018 avait été sous-évaluée, nécessitant un transfert de crédits de 1 000€ en fin d'année. Le BP 2019 prévoit donc une dépense consacrée à cet objet de 5 850€.
- Jusque-là, le budget du CCAS ne prenait pas en compte, dans la masse salariale, la rémunération de trois de ses collaborateurs, qui était incluse au budget de la Ville. Pour 2019, poursuivant la répartition des crédits en fonction de l'activité, une bascule de la rémunération des agents concernés au BP du CCAS, pour une somme totale de 126 K€ est incluse. Ce changement de périmètre entraîne une hausse faciale de la masse salariale de BP à BP.

Budget général CCAS			
Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat reporté de fonctionnement		140 224
	Charges à caractère général	112 680	
	Charges de personnel	863 775	
	Opérations de transfert	8 116	1 000
	Autres charges de gestion courante	162 882	
	Charges financières	1 000	
	Charges exceptionnelles	141 801	
	Produits de services, du domaine et ventes diverses		782 244
	Dotations, subventions et participations		363 286
	Quêtes mariages		3 500
Total Fonctionnement		1 290 254	1 290 254

b) Résidence la Fontaine :

- Maintien de la provision concernant le remplacement des vannes au sous-sol et dans les gaines techniques pour un montant de 5 440 €. De récentes réparations ont eu lieu dans le sous-sol. Néanmoins compte tenu des échanges actuels avec le propriétaire de la résidence, les gros travaux sont suspendus en attendant la clarification de l'ensemble des actions à réaliser.
- Nettoyage gaines de ventilation de la cuisine : 3 240 €

Résidence			
Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Charges à caractère général	153 417	
	Charges de personnel	32 062	
	Location + entretien	122 259	
	Loyers perçus		284 000
	Autres produits (forfait autonomie+bbt charges)		23 738
Total Fonctionnement		307 738	307 738

c) Service d'aide à domicile

SAAD			
Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Charges à caractère général (dont remboursement masse salariale au budget principal)	624 632	
	Dépenses afférentes à la structure	12 169	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		636 801
Total Fonctionnement		636 801	636 801

En recettes

- La subvention de la Ville au budget principal du CCAS se chiffre à 361 K€, contre 215 K€ au budget primitif 2018, en accroissement de +146 K€ (+68,0%), dont la majeure partie est une conséquence de la prise en charge par le budget primitif 2019 du CCAS de la rémunération de trois de ses collaborateurs (126 K€), abordée précédemment.
- Pour la résidence autonomie (RA) « La Fontaine », maintien du forfait autonomie à hauteur de son montant 2018, soit 22 778 €.
- Le budget annexe du Service d'Aide à Domicile, structurellement déficitaire, sera équilibré par une participation en provenance du budget principal, d'un montant de 142 K€.

6) Investissement

Le CCAS est faiblement concerné par les investissements. Les tableaux qui suivent présentent, pour chacun des budgets, les dépenses et recettes d'investissement :

a) Pour le budget général du CCAS

Budget général CCAS	Dépenses	Recettes
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		48 636
Dotations aux amortissements		8 116
Opérations d'ordre suite cautions non remboursées	1 000	
F.C.T.V.A.		206
Remboursements de cautions	4 000	
Achat titreuse	190	
3 fauteuils de bureau	900	
Achat boîtiers sécurisés pour clefs	500	
Avances remboursables	3 000	
Total	9 590	56 958

b) Pour le SAAD

SAAD	Dépenses	Recettes
Dotations aux amortissements		1 721
Total		1 721

c) Pour la résidence

La résidence La Fontaine étant la propriété de la société immobilière Logeo, les dépenses en travaux et réparation relèvent de dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

Résidence	Dépenses	Recettes
Cautions reçues		2 000
Remboursements de cautions reçues	2 000	
Dotations aux amortissements		476
Total	2 000	2 476